

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (rénovation du réseau de chauffage urbain)

AVENUES DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA REPUBLIQUE ET RUE DU CHATEAU

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE SAINT DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté n°2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

VU l'avis favorable de la RATP,

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'ENGIE RESEAUX domiciliée Immeuble le Perspective seine Bat B 84, rue Charles Michels CS 20021 93284 SAINT DENIS Cedex doit entreprendre des travaux de terrassement (*rénovation du réseau de chauffage urbain*), **avenue du Général de Gaulle**,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **avenues du Général de Gaulle et de la République ainsi que rue du Château**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de terrassement (*rénovation du réseau de chauffage urbain*) dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 9 JUILLET et ce jusqu'au VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

Phase n° 1 :

RUE DU CHATEAU au carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle :

- **Les véhicules devront impérativement tourner à gauche** (*à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle*).
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5** (*travaux*), **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) et **B2b** (*interdiction de tourner à droite*) seront installés.
- **La circulation des piétons sera maintenue** et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Phase n° 2 :

RUE DU CHATEAU au carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle :

- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5** (*travaux*) et **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) seront installés.
- **La circulation des piétons sera maintenue** et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

AVENUE DE LA REPUBLIQUE, entre le n° 35 et le carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle :

- **La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file au lieu de deux** (dans le sens Bagnolet vers Paris) du côté gauche de la chaussée.

- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5** (*travaux*), **BK14** (*limitation de vitesse*), **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) et **B2b** (*interdiction de tourner à droite*) seront installés.
- **La circulation des piétons sera maintenue** et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Phase n° 3 :

RUE DU CHATEAU au carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle :

- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5** (*travaux*) et **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) seront installés.
- **La circulation des piétons sera maintenue** et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

AVENUE DE LA REPUBLIQUE, entre le n° 35 et le carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle :

- **La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file au lieu de deux** (dans le sens Bagnolet vers Paris) du côté droit de la chaussée.
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5** (*travaux*), **BK14** (*limitation de vitesse*), **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) et **B2b** (*interdiction de tourner à droite*) seront installés.
- **La circulation des piétons sera interdite sur le terre-plein central** et se fera sur les passages piétons situés aux alentours du chantier et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Phase n° 4 :

AVENUE DE LA REPUBLIQUE, entre le n° 35 et le carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle :

- **La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie restante de la chaussée** (dans le sens Bagnolet vers Paris) du côté des numéros impairs.
- **La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file au lieu de deux** (dans le sens Paris vers Bagnolet) du côté des numéros pairs, du côté gauche de la chaussée.
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5** (*travaux*), **BK14** (*limitation de vitesse*), **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) et **B2b** (*interdiction de tourner à droite*) seront installés.
- **La circulation des piétons sera interdite sur le terre-plein central** et se fera sur les passages piétons situés aux alentours du chantier et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Durant toutes les phases :

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, partie comprise entre l'angle avec la rue du Château et l'avenue de la République :

- **Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant** (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- **Seule ENGIE RESEAUX et la société intervenant pour son compte** seront autorisées à stationner des véhicules pour la réalisation des travaux.
- **La circulation des véhicules s'effectuera sur une file au lieu de trois** et en sens unique dans le sens rue du Château vers l'avenue de la République.
- **La zone de travaux sera clôturée avec des barrières HERAS** et des dispositifs lourds K16 seront installés empêchant toute circulation de véhicules.
- **Les emprises de chantier** sur trottoir et chaussée seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- **La vitesse des véhicules** sera limitée à 20 km/h.
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5** (*travaux*), **BK14** (*limitation de vitesse*), **BK1** (*sens interdit*), **K8** (*multichevrons*) et **AK3** (*rétrécissement de chaussée*) seront installés.
- **La circulation des piétons sera maintenue** et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

AVENUE DE LA REPUBLIQUE (au droit du n° 35 en amont des travaux) :

- Des panneaux de signalisation temporaire de chantier **AK5 (travaux) BK14 (limitation de vitesse), AK3 (rétrécissement de chaussée) et B2b (interdiction de tourner à droite)** seront installés.
- La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

AVENUE DE LA REPUBLIQUE (au droit du n° 28 en amont des travaux) :

- Des panneaux de signalisation temporaire de chantier **AK5 (travaux) BK14 (limitation de vitesse), AK3 (rétrécissement de chaussée) et B2a (interdiction de tourner à gauche)** seront installés.
- La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

DEVIATION DE LA CIRCULATION GENERALE :

- Au carrefour des avenues de la République et du Général de Gaulle, une déviation sera mise en place : elle empruntera l'avenue de la République, la rue du Château et l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
ENGIE RESEAUX
RATP
EST ENSEMBLE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 12 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux Divers »



